

Déclaration universelle sur la laïcité au XXI^e siècle : quelques commentaires

TRIBUNE

Le texte de cette Déclaration est, exprès, un texte en tension.

Publié le 09 décembre 2005 à 16h58 - Mis à jour le 09 décembre 2005 à 17h28

Le texte de cette Déclaration est, exprès, un texte en tension. En effet, il se présente sous une forme proclamatrice, convictionnelle, et en même temps il se veut fondamentalement un texte de débat. Nous n'avons pas voulu rédiger une analyse académique - que beaucoup d'entre nous effectuent par ailleurs. En même temps, nous concrétisons notre approche non dogmatique en livrant à la suite de la Déclaration quelques-uns des commentaires approbatifs et/ou critiques qu'elle a suscités.

Nous n'insisterons pas sur les mots élogieux qui ont accompagné certaines signatures : la Déclaration est trouvée "mesurée et équilibrée" par certains, d'autres parlent d'un "ensemble remarquable", d'une "excellente Déclaration", "pertinente et bienvenue". Plusieurs signalent qu'ils - ou elles - "signent avec plaisir". D'autres encore, de façon sobre, déclarent que la Déclaration leur "convient". Beaucoup, enfin, nous félicitent et nous remercient d'avoir pris une telle initiative. Certains le font en précisant leur pensée, tel Rachid Amirou : "*J'approuve votre déclaration. L'individu est libre de sortir d'une croyance, d'une Eglise ou d'une religion, il ne peut être l'objet de sanction ou de persécution. Il est libre aussi d'adhérer à une religion sans condition d'appartenance ethnique, sexuelle, communautaire ou culturelle. Il est seul habilité à dévoiler ou non son appartenance confessionnelle, qui relève du domaine privé et intime. Nul ne peut parler en son nom ou le représenter sans son aval.*" Bref, succincts ou plus détaillés, ces nombreux propos sont toujours agréables à lire, et nous n'avons pas boudé notre plaisir.

Mais il est intéressant de donner la parole à deux universitaires plus critiques et qui n'ont pas signé la Déclaration. Le premier - Maurice Blanc, de l'université Marc-Bloch - indique que le texte contient *des choses excellentes* mais qu'il a pour sa part *"deux fortes réserves"*. *"Toute religion, même la religion laïque, écrit-il, a deux faces : elle est respectable comme ensemble de valeurs et vision du monde, mais elle est critiquable dès lors qu'elle prétend à l'hégémonie. L'aspiration à l'hégémonie est toujours prête à ressortir. La laïcité exige des religions et des Eglises un travail sur elles-mêmes de vigilance et de purification."* Contrairement à ce que croit notre interlocuteur, il nous semble que cette idée est présente (peut-être moins clairement) dans la Déclaration. Le second point est en revanche l'objet d'un véritable débat : notre Déclaration s'inspirerait *"de la philosophie de Jürgen Habermas"* et comprendrait la laïcité comme une des conditions d'un *"vivre-ensemble harmonieux"*. *"Société d'enfants de cœur"*, affirme alors notre interlocuteur : elle ne tient aucun compte *"des apports de la psychanalyse (les pulsions inconscientes) ou de la sociologie du conflit"*. La critique est bienvenue... il reste qu'il faut quand même arriver à vivre ensemble et que là aussi la laïcité demande un travail sur soi. Mais il doit être clair que la signature de la Déclaration n'implique pas l'adhésion à une philosophie unique.

Le second universitaire est Philippe Lazar. L'ex-directeur de l'Inserm effectue trois critiques. D'abord, il voit une contradiction dans la Déclaration : *Elle affirme ne pas vouloir étendre le modèle français (que, dit-il, "je ne troquerais en ce qui me concerne pour rien au monde") et elle "ne cesse pourtant d'énoncer des règles et des interdits qui, formellement, devraient conduire par exemple les Britanniques à se sentir exclus"*. Ensuite, il estime que *"proposer comme une sorte de préalable à des pays à organisation politique confessionnelle de s'organiser de façon interne sur un modèle laïque revient logiquement à refuser de dialoguer avec eux s'ils ne le font pas"*. Enfin, il pense que *l'essentiel est de balayer devant [sa] porte*. *La "porte française d'abord, et nous savons bien que dans ce pays laïque toutes les religions et toutes les convictions ne sont pas*

traitées sur un pied d'égalité" ; la "porte européenne, ensuite", et notre ami est "demandeur de la constitution d'une fédération européenne des Etats membres qui respecte la diversité culturelle de chaque pays, y compris s'il n'est pas vraiment laïque". Là encore, il y a accord et désaccord : à partir du moment où chacun balaie devant sa porte, tous peuvent être critiques à l'égard de leur propre pays et donc, à notre sens, personne n'est exclu. Mais il est exact que signer la Déclaration demande quelques convictions communes, et ces convictions sont offertes au dialogue avec celles et ceux qui ne les partagent pas.

Ces convictions communes n'empêchent nullement de signer la Déclaration en se trouvant en accord avec son esprit, sans l'être forcément avec la lettre de toutes ses formules. Ainsi Jean-Noël Luc indique : " Plusieurs passages du texte mériteraient des précisions (articles 8, 11 et 12), mais j'ai estimé qu'il fallait privilégier l'esprit général du document, dans lequel je veux voir une prise de position en faveur de la tolérance, de la non-discrimination à l'égard des croyants ou des non-croyants, et des exigences de la vie commune au sein d'un même pays (donc un refus des jugements intégristes, de toutes origines confessionnelles) et non une offensive, a priori, contre les religions et les Eglises."

Deux juristes, Silvio Ferrari et Alexandro Ferrari signalent : "Plusieurs fois (articles 4, 9 et 14), la Déclaration affirme que la laïcité demande l'autonomie du politique et de la société civile à l'égard des normes religieuses et philosophiques particulières. Le texte nous semble un peu ambigu et il nous paraîtrait plus correct d'affirmer que la laïcité demande l'autonomie de l'Etat et de ses institutions à l'égard des normes religieuses et philosophiques particulières. La laïcité, en effet, ne demande pas que la société civile (et la politique aussi en tant que comprise comme action directe au bien commun et inspirée par une conception, religieuse ou philosophique, de la vie et du monde) soit séparée de la religion. Au contraire, la société civile est le lieu où les différentes conceptions de la vie et du monde (y comprises celles religieuses) peuvent se

développer et confronter en pleine liberté. A la laïcité le devoir d'empêcher que l'emprise d'une religion ou d'une philosophie sur la société se traduise dans la limitation des droits et des libertés des autres." Très judicieuse remarque. Effectivement, la Déclaration n'est sans doute pas assez explicite : elle veut dénoncer un cléricanisme qui s'exercerait au niveau de la société civile, une religion prétendant, par exemple, lui imposer ses normes morales. Mais cela ne signifie pas que la société civile ne soit pas un lieu de libre débat, bien au contraire. De même, Roberto Motta apporte une précision sur la façon dont il interprète un passage de la Déclaration qui a fait problème à plusieurs signataires (et a motivé quelques refus de signature) : "Je signe cette déclaration, écrit-il, en interprétant au sens figuré le 'droit au blasphème' dont elle parle. Je comprends par cette expression le droit de réaliser et publier des recherches scientifiques sur, par exemple, les sources des 'révélations' religieuses, sans que ces recherches puissent être gênées ou interdites en étant considérées comme blasphématoires. Je n'entends donc pas cette expression comme si elle comprenait un droit quelconque au manque de respect, à la dérision et à la raillerie."

Les remarques critiques sont toujours bienvenues ; elles peuvent porter sur des points précis : ainsi, Jean et Antoinette Ehrard remplaceraient volontiers "religion civile" par "religion civique" ou "religion républicaine", et Michèle Leclerc-Olive trouve "la formulation retenue dans l'article 16 un peu trop approximative". Plutôt que "en déclin" qui "évoque une usure progressive sans que l'on suggère de cause", elle mettrait une formule du type de celle-ci : "fortement ébranlée par les crises majeures du XX^e siècle".

Plusieurs personnes ont reproché à la Déclaration d'être longue et ont pensé qu'une courte déclaration de principes aurait pu être plus consensuelle. Sans doute, mais elle aurait moins fourni matière à discussion. Et si longue soit-elle, la Déclaration a été souvent aussi jugée trop courte sur des thèmes importants. Ainsi, Claude Liauzu estime que "les dimensions internationales, les relations entre sociétés" auraient mérité un développement plus long. "La laïcité a

accompagné la montée en puissance de l'Occident et elle a été conquérante dans tous les sens du terme : l'orientalisme scientifique, par exemple, en est un fruit. Son devenir a donc été lié à la colonisation de manière très complexe (qui mériterait une réflexion) : hésitations entre la volonté d'étendre un modèle de civilisation et la volonté d'en garder les secrets, utilisation dans la culture de guerre (cf. Renan), tentative d'acculturation des dominés." La réalité est cependant dialectique, et la laïcité "a été aussi indissolublement une ouverture pour les sociétés dominées, un levier de changement et d'entrée dans la modernité reconquis par les élites colonisées". "Aujourd'hui, conclut Claude Liauzu, contre les replis fondamentalistes religieux en particulier, elle peut être un point de convergence entre les intellectuels d'une société mondiale en gestation. A condition, bien sûr, de rompre le cordon ombilical avec le nationalisme." Certains veulent tenir des propos "politiquement très incorrects", tel Claudio Ingerflom, qui précise : "Je suis à 100 % d'accord avec le postulat (article 2) que l'Etat ne doit être surplombé par aucune idéologie, religion, etc. Peut-on s'arrêter là aujourd'hui ? La démocratie est un combat, une conquête quotidienne, et elle n'est plus indépendante ni du contrôle du recrutement dans les couvents catholiques, par exemple en Espagne (les fameux stages - retiros - de spiritualité à la sortie de l'école secondaire) ni de l'émancipation des femmes musulmanes qui vivent dans nos pays, et dont le comportement doit bien plus aux contraintes familiales et autres qu'à leur libre choix. A bon entendeur..." Il y a là, effectivement, matière à débat et, dans une autre perspective, Jean-Claude Bourdin écrit : "Je souhaiterais que soit explicitement indiqué, par exemple à l'article 9, que la liberté de conscience religieuse entraîne la liberté de sa pratique, y compris sa manifestation, dans l'espace public et dans les lieux de travail, par des signes. Aucun Etat ne devrait décréter a priori des interdictions générales à ce sujet. Il ne revient pas à l'Etat de légiférer en la matière, mais à la société civile, à ses institutions, ses organisations, de gérer de façon procédurale et par le débat, la portée de ces manifestations. L'Etat doit plutôt encourager un traitement

diversifié de cette question et en tout cas ne pas encourager des crispations 'laïques' qui risquent de cacher des motivations passionnelles."

La Déclaration a suscité également des considérations générales. Ainsi, Christophe Bertossi écrit : "La question n'est plus de savoir comment exporter la laïcité à la française en Europe, mais de savoir comment faire entrer le projet de construction européenne, qui est aussi désormais un projet politique, dans les fondamentaux de la laïcité. C'est là que la relation structurante entre laïcité et identité nationale est en jeu : une laïcité post-nationale est-elle possible ?" Ces considérations peuvent donner des commentaires fournis, comme celui de Jean-Paul Willaime. Voici ce qu'il écrit : "Très marquée par les singularités de l'expérience historique française des relations Eglises-Etat, la laïcité n'est universalisable qu'aux conditions suivantes : que l'on cesse, en France même, de la brandir comme une valeur nationale contre l'eupéanisation et la mondialisation, posture qui amène à évaluer les modes des relations Eglises-Etat des autres pays à l'aune des singularités franco-françaises plutôt qu'à l'aune des principes essentiels mis en œuvre par la laïcité. Souligner la portée universelle de la laïcité, c'est d'abord ne pas la confondre avec le régime français des cultes de la loi de 1905 et ne pas la lier obligatoirement à la perception française des faits religieux. La nationalisation souverainiste de l'idée de laïcité nuit à son internationalisation. Si, en France, l'on insiste sur la laïcité comme 'valeur républicaine', l'universalisation de la laïcité implique de reconnaître qu'elle peut être mise en œuvre dans des Etats non républicains, en particulier dans des monarchies. Je préfère parler de la laïcité comme d'une valeur démocratique inscrite dans le registre des droits de l'homme. Si la laïcité est bien un principe fondamental des Etats de droit en démocratie, cela implique de ne pas la lier à une forme particulière de l'Etat, celle de l'Etat centralisateur et assimilationniste qui peine à reconnaître le rôle des groupements intermédiaires et qui conçoit l'unité nationale par abstraction des différences plutôt que par aménagement des différences. La laïcité implique aussi le renoncement au magistère

philosophique de l'Etat et à l'imposition étatique d'une uniformité culturelle. On n'abolit pas par décret la diversité essentielle de la société civile, ni son type de rapport au religieux. Si la laïcité interdit toute imposition politique du religieux, je ne vois pas en quoi elle devrait s'assigner la tâche, comme le dit l'article 14, de déconnecter le religieux des évidences sociales." Universaliser la laïcité, c'est également reconnaître qu'une réelle autonomie du politique et du religieux n'est pas incompatible avec des formes diverses de coopération et de partenariat entre les pouvoirs publics et des religions. Des formes diverses de coopération qu'en fonction de leur histoire et de leur configuration socioreligieuse, de nombreux Etats mettent en œuvre dans différents domaines (social, éducatif,...). C'est justement parce qu'ils sont séparés et autonomes l'un par rapport à l'autre que les pouvoirs publics et des instances religieuses peuvent éventuellement décider de travailler ensemble à des objectifs communs d'intérêt public. universaliser la laïcité implique de rendre possible le respect de ses principes essentiels dans des sociétés majoritairement marquées par des traditions religieuses autres que chrétiennes. Si le christianisme n'est pas étranger à l'émergence de l'idée de laïcité - comme le mot lui-même en témoigne -, si la laïcité a plus de résonances dans des pays catholiques que dans des pays protestants, si la laïcité porte la marque de son combat contre le cléricalisme catholique, la laïcité doit veiller à respecter l'autocompréhension et les modes d'organisation de chaque religion et à s'acclimater à diverses aires civilisationnelles.

La laïcité, comme principe fondamental du vivre-ensemble dans des démocraties pluralistes, ne doit pas être seulement un principe juridique et institutionnel, elle doit aussi être une valeur culturelle portée par les individus, croyants et non croyants. A cet égard, le rôle de l'école est fondamental. Si, en France, la laïcité a d'abord été scolaire, l'universalisation de la laïcité passera aussi par l'école. Il est essentiel que l'école publique éduque au pluralisme, au vivre-ensemble dans des sociétés multiculturelles et de plus en plus diversifiées au plan des religions et convictions. La recommandation 1 720 adoptée le 4 octobre 2005 par l'Assemblée parlementaire du

Conseil de l'Europe a une portée qui dépasse l'Europe, particulièrement son § 7 : L'école est un élément majeur de l'éducation, de la formation de l'esprit critique des futurs citoyens et donc du dialogue interculturel. Elle pose les bases d'un comportement tolérant, fondé sur le respect de la dignité de chaque personne humaine. En enseignant aux enfants l'histoire et la philosophie des principales religions avec mesure et objectivité dans le respect des valeurs de la convention Européenne des droits de l'homme, elle luttera efficacement contre le fanatisme. Il est essentiel de comprendre l'histoire des conflits politiques au nom de la religion.

La Déclaration est donc un outil pour mener une réflexion sur la possibilité de décontextualiser la notion de laïcité de l'expérience française. Le Japon, nous explique Kiyonobu Tedo, est un pays "qui respecte, en droit, les principes fondamentaux (art. 1-3). Même si, en réalité, quelques problèmes existent (influence des groupes religieux particuliers sur le terrain politique, visite du premier ministre au sanctuaire shintoïste Yasukuni, statut de l'empereur, etc.), ils se posent effectivement en fonction de ces principes. Il est donc juste de dire que le Japon est un pays laïque. Or les mots concernant la laïcité (laïcité, laïque, laïcisation) ne figurent pas dans notre langage commun (cf. art.7). Quand on traduit le mot 'laïcité' en japonais, on l'interprète comme séparation (seikyo-bunri), sécularité (sezoku-sei), irrégiosité (hi-syukyo-sei), dé-religiosité (datsu-syukyo-sei) : il paraît que tous ces mots laissent encore à désirer". "J'ignore, conclut M. Tedo, si le mot laïcité en tant que tel va s'imposer ou pas en japonais. Cela dit, il y a un double défi, terminologique et épistémologique. Tant que la notion de laïcité s'imprègne fort du contexte français, déclarer son universalité risquerait de classer d'autres pays à l'aune de la laïcité française. Pour qu'elle puisse affirmer son universalité, la laïcité elle-même devrait se transformer convenablement." Nestor Da Costa rappelle, quant à lui, que la séparation de la religion et de l'Etat, existe dans plus de pays qu'on ne le croit. Ainsi, en Uruguay, elle a été instaurée en 1918.

Voilà quelques exemples de critiques, remarques et commentaires suscités par la Déclaration. Cela l'enrichit déjà et ce n'est qu'un début. Le débat est ouvert et le centenaire de la loi (française) de séparation doit favoriser une prise de conscience que la laïcité n'est pas que française...

Le Monde

[Déclaration universelle sur la laïcité au XXIe siècle : quelques ...](#)

<https://www.lemonde.fr> › Opinions
